

Dossier de presse

La concertation pour l'élaboration
du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région angevine
et du Plan local de l'urbanisme (PLU) Centre



Schéma de Cohérence Territoriale
de la région angevine
www.scot-regionangevine.fr

Plan Local d'Urbanisme
Angers - Avrillé - Saint-Barthélemy d'Anjou - Trélazé
www.angersloiremetropole.fr

**L'avenir de notre territoire,
parlons-en !**

40 réunions publiques proches de chez vous, avant l'été :
Angers • Avrillé • Saint-Barthélemy d'Anjou • Trélazé
Brissac-Quincé • Saint-Mathurin-sur-Loire • Seiches-sur-le-Loir

© Angers Loire Métropole / Albert Artobado, Thierry Bonnet, Corinne Busson, Corinne Benhammou, Corinne Benhammou

**angers loire métropole**
communauté d'agglomération

**SMRA**
Syndicat Mixte de la Région Angevine

Contact Presse Angers Loire Métropole :
Corine Busson-Benhammou : 02 41 05 40 33
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr

Sommaire

- | | |
|---|---------|
| 1. L'avenir de notre territoire, parlons-en ! | page 2 |
| 2. Un premier débat public samedi 27 mars 2010 | page 2 |
| 3. La concertation pour l'élaboration du SCOT | page 5 |
| 4. La concertation pour l'élaboration du PLU Centre | page 11 |

Annexes

1. Lexique
2. Communiqué de presse du 27 avril 2009

I- L'avenir de notre territoire, parlons-en !

Comment vivrons-nous demain sur notre territoire ? Comment s'y déplacer, s'y loger, où travailler... Ces questions sont au cœur de deux documents d'urbanisme essentiels pour le développement durable du territoire dans les quinze années à venir : le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région angevine et le Plan local d'urbanisme (PLU) d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy et Trélazé. Débutée en 2005, l'élaboration du SCOT s'achève. Le PLU Centre sera sa déclinaison sur le centre d'Angers Loire Métropole.

Parce qu'ils pratiquent le territoire au quotidien, institutions, associations, acteurs locaux, habitants... sont sollicités pour participer à leur élaboration.

Le samedi 27 mars prochain sera le point de départ d'un grand débat public sur les enjeux et objectifs du projet de développement pour le territoire angevin.

II- Samedi 27 mars, débat public pour comprendre les enjeux du développement du territoire

Le samedi 27 mars prochain, de 9h à 13h, au Centre des congrès d'Angers, tous les habitants de la région angevine sont invités à participer à un grand débat public ; une vraie occasion d'échanger ensemble sur l'avenir de notre territoire - de la région angevine au quartier - à travers des thèmes tels que l'habitat, le « vivre ensemble », l'environnement, les déplacements, le patrimoine... Des conférences et des ateliers seront proposés aux participants. Une exposition et des animations compléteront le dispositif. Cette journée du samedi 27 mars marque la volonté en présence des élus locaux de réfléchir et de débattre sur l'avenir du territoire.

Ensuite, d'avril à juin, une quarantaine de réunions publiques se succéderont à Andard, Angers, Avrillé, Brissac-Quincé, Jarzé, Trélazé, Saint-Barthélemy...

Au programme de cette matinée :

Animation : Manuel Nardin du cabinet Sémaphores

9h : introduction

- Accueil par *Jean-Luc Rotureau*, Vice-président d'Angers Loire Métropole délégué à l'Urbanisme, adjoint au Maire de la Ville d'Angers.

- " La ville de demain : les bonnes questions à se poser "

Alain Genel, directeur de l'Agence de notation des villes.

- " Un territoire en construction "

Jean-Louis Gascoin, Vice-président du Syndicat mixte de la région angevine,

Vice-président d'Angers Loire Métropole délégué à l'Aménagement et au Développement durable des territoires,
Maire de La Membrolle-sur-Longuenée.

- “ L'importance de la participation des habitants ”

François de Montfort, directeur du cabinet Caminno consultants.

10h : 4 ateliers

- Mobilité : “ La voiture, un peu, beaucoup, pas du tout ? ”
- Patrimoine : “ Ville en évolution ou ville musée ? ”
- Habitat : “ Vivre avec ou sans voisin ? ”
- Environnement : “Que sommes-nous vraiment prêts à faire ? ”

11h30 : pause

12h : synthèse des ateliers et débat

13h : verre de l'amitié

Entrée libre.

Pour plus d'infos :

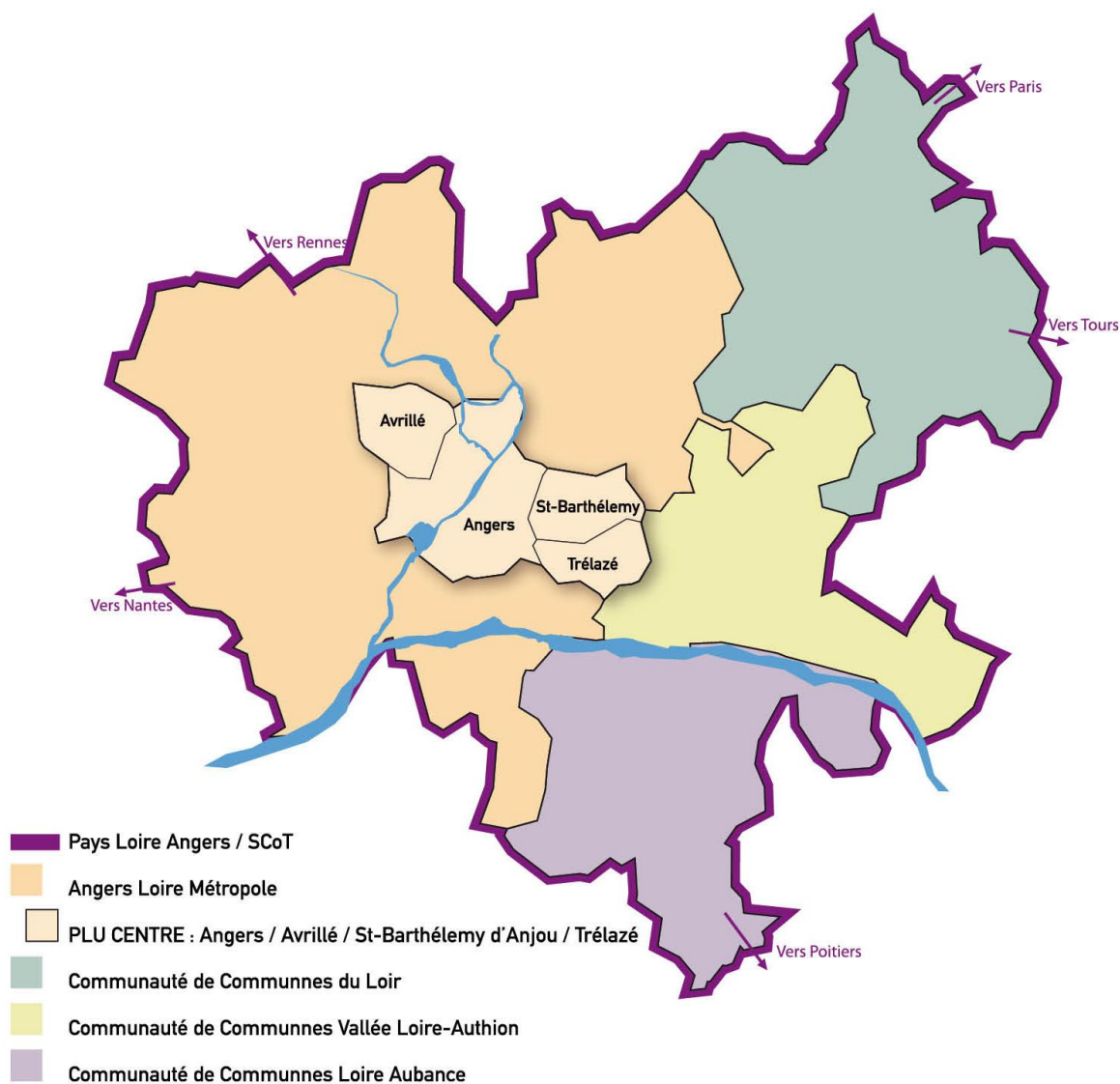
www.angersloiremetropole.fr

www.scot-regionangevine.fr

III- La concertation pour l'élaboration du SCOT

Le SCOT est un document de planification stratégique sur l'aménagement du bassin de vie du Pays Loire Angers, 66 communes, 309 000 habitants.

Il est élaboré et voté par le Syndicat mixte de la région angevine (SMRA).



1- Les objectifs du SCOT

D'immenses défis sont à relever dans les quinze années à venir :

- démographique à travers le vieillissement de la population,
- accroissement des concurrences économiques entre territoires pour attirer de nouveaux actifs,
- adaptation des offres de formation et de logements aux prochaines générations,
- promotion d'un territoire plus durable.

Pour y faire face, les collectivités du Pays Loire Angers ont décidé de renouveler leur vision stratégique en s'engageant dans le SCOT. Ainsi, le territoire est décidé à faire le pari du développement durable en agissant sur trois leviers principaux :

- le **rayonnement du territoire** au travers du développement de sa dimension métropolitaine, l'accès au logement et à l'emploi des populations actuelles et futures ;
- la **solidarité** au travers une meilleure organisation des équipements et services sur le territoire et l'articulation entre déplacements et secteurs de développement (logements, espaces économiques, équipements) ;
- et le **cadre de vie** dans un environnement naturel et urbain de qualité.

Ce développement local devra suivre de nouvelles **règles du jeu afin de limiter l'impact en termes de consommation d'espace**. Le nouveau mode de développement ainsi prôné passe par la maîtrise des extensions urbaines qui par le passé ont trop empiétés sur les espaces agricoles ou naturels et l'invention de nouvelles formes urbaines.

FAIRE DE LA REGION ANGEVINE UN TERRITOIRE TOUJOURS PLUS ATTRACTIF

✓ Amplifier l'attractivité et le rayonnement du territoire

Le SCOT définit le **développement des fonctions et équipements métropolitains** comme une priorité : l'accueil des universités, grandes écoles, sièges d'entreprises, maintien des équipements judiciaires, de santé ; le soutien à l'innovation et à la recherche, le développement de l'offre culturelle.

Par ailleurs, il vise à **renforcer l'accessibilité à notre territoire** en facilitant les liaisons nationales et internationales (TGV, routières et autoroutières) et en intensifiant les réseaux régionaux et interrégionaux.

Enfin, il s'agit de **promouvoir l'image et la notoriété du territoire notamment pour renforcer son attractivité touristique** (affaires et agrément).

✓ Favoriser les créations d'emploi et de richesses

Le SCOT pose l'ambition de **conforter, voire de renforcer les activités économiques**. Pour l'agriculture, l'objectif est de mettre fin à la dispersion du bâti sur le territoire qui réduit les surfaces agricoles en émiettant les exploitations ; de promouvoir le Pôle du végétal ; d'encourager la diversité des cultures. Cela passe également par la création de nouvelles zones d'activités pour le développement artisanal ou industriel, le soutien aux éco activités, à l'informatique/électronique et aux activités logistiques /organisation.

Le Pays vise aussi à **réorienter les axes du développement et à accueillir les activités de demain et les nouveaux actifs** en réservant des sites d'implantation stratégique, en déployant une offre foncière et immobilière pour les activités tertiaires et industrielles.

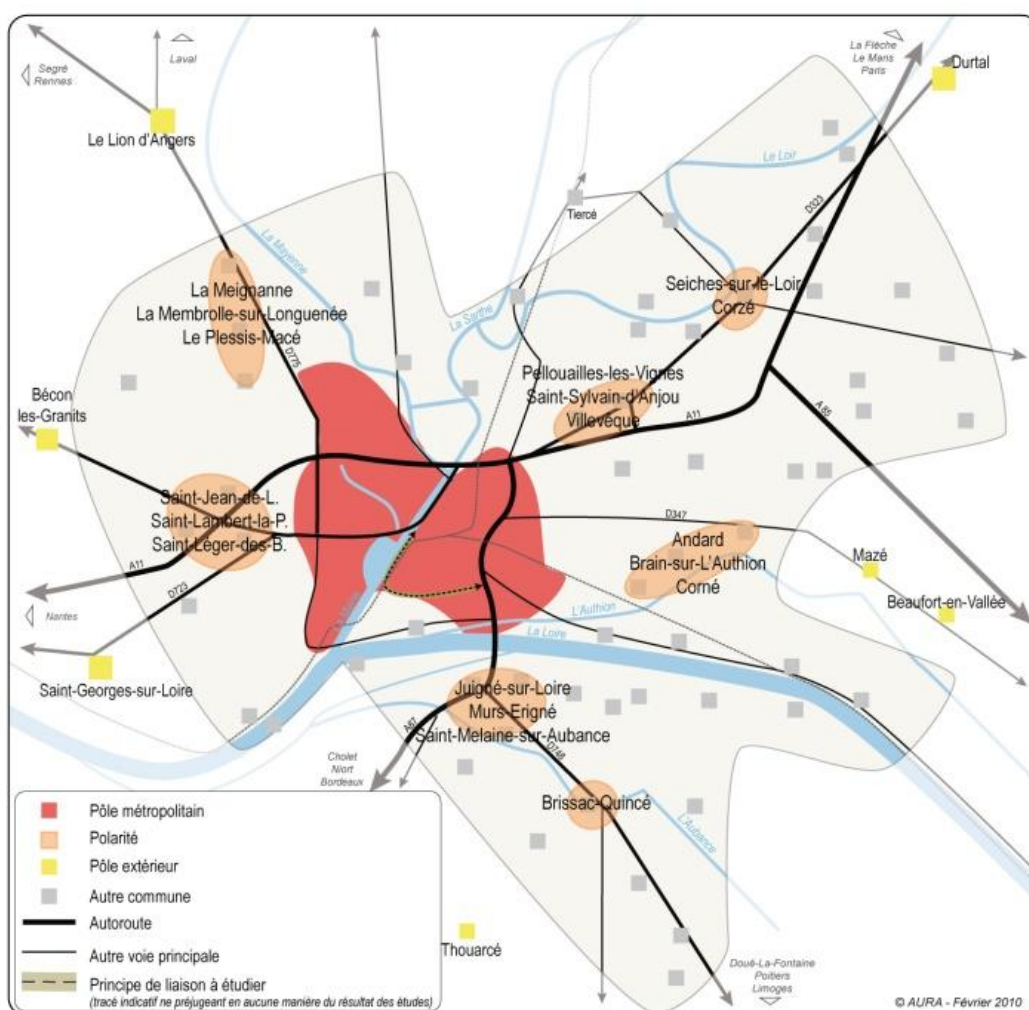
✓ Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain

Le pari de l'attractivité repose sur la **capacité à relancer la production de logements** sur l'ensemble du territoire. Les besoins sont estimés entre 2 300 et 2 700 logements par an avec une répartition qui privilégie le pôle métropolitain et les polarités. Il repose aussi sur la **diversification de l'habitat pour offrir des logements à tous les ménages, quelques soient leurs besoins ou leurs capacités financières**. Cette relance doit profiter de toutes les marges de manœuvre qui existent en agissant avec des politiques ambitieuses d'amélioration dans le parc ancien et dans les quartiers de grands ensembles.

ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE DANS UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE

✓ Organiser un territoire multipolaire

Le territoire se dotera d'un **réseau de polarités intermédiaires aux communes**. Une commune ou plusieurs communes autour du **pôle métropolitain** proposeront des logements diversifiés, des services et des équipements, un pôle d'emploi et une desserte en transport collectif améliorée. Les équipements et services seront localisés pour être facilement accessibles depuis les communes proches.



✓ Articuler déplacements et développement

Les principaux secteurs du pôle métropolitain et le réseau de polarités seront desservis par **une ligne express de transports en commun** afin de proposer une solution attractive et alternative à la voiture individuelle et de contribuer ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les possibilités de développement des transports ferrés seront étudiées pour compléter le réseau des bus. Les **déplacements** à vélo et à pied sont privilégiés pour les courtes distances.

L'organisation globale des déplacements ne pouvant s'appuyer uniquement sur les transports en commun, le SCOT s'attachera à définir les objectifs d'**adaptation du réseau d'infrastructures routières**.

PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

✓ Concevoir les projets autour de l'identité et de la diversité des paysages

Afin de **préserv**er et de **valoriser l'environnement et le cadre de vie**, le SCOT propose d'aménager l'espace en respectant les caractéristiques et les identités paysagères locales, sans pour autant bloquer le processus de création de nouveaux paysages : cela passe par **la mise en place d'une « armature paysagère »**. **Son objectif : contenir le développement urbain**. Elle comprend une trame verte et bleue pour protéger la biodiversité locale.

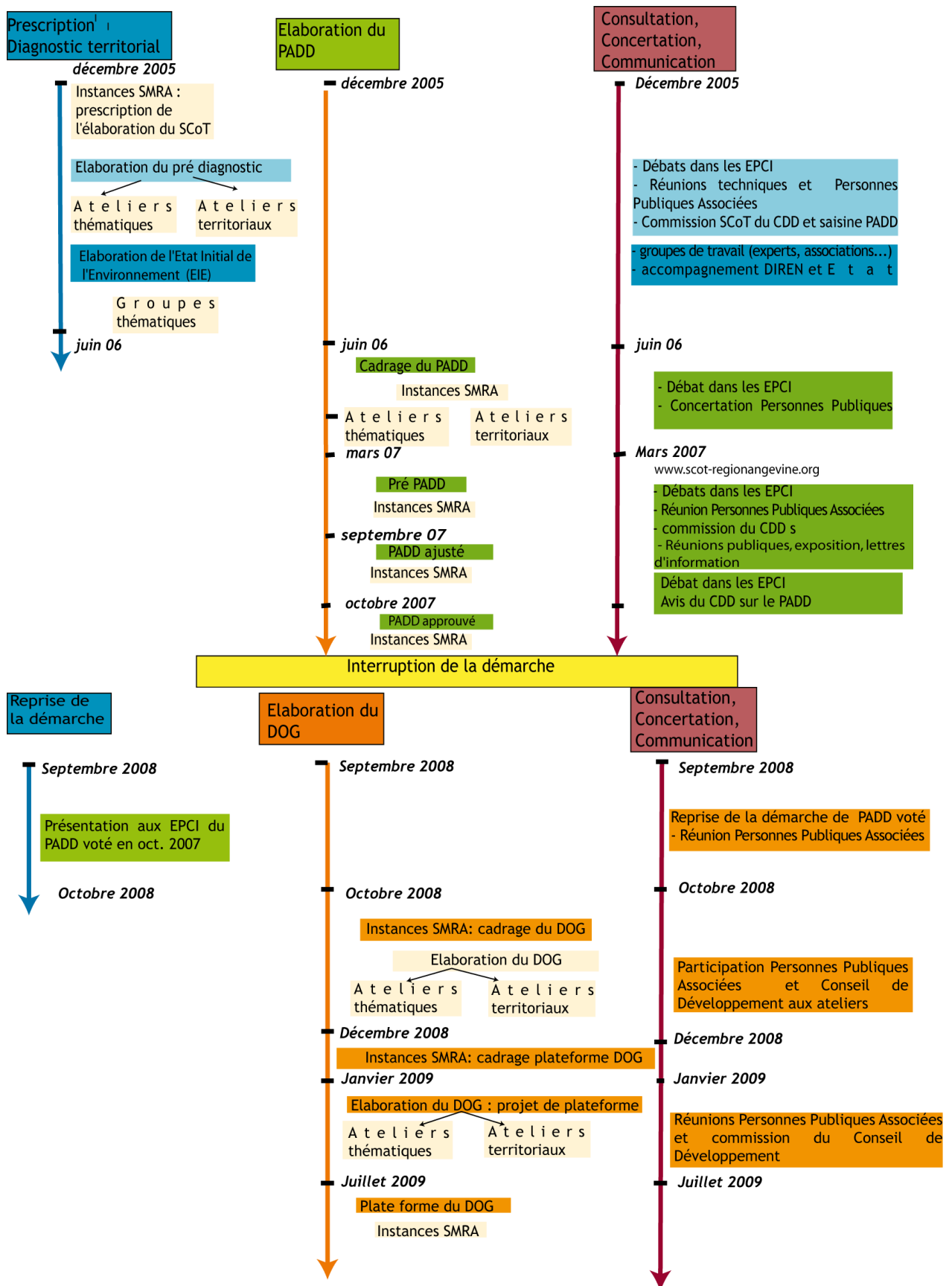
✓ Agir sur le cadre de vie quotidien

Le SCOT organise le développement pour **minimiser l'exposition aux risques majeurs** : limitation de la dispersion de l'habitat, rapprochement des lieux de vie des lieux de travail et des équipements, ce qui contribue à limiter les déplacements avec tous les effets induits sur **la qualité de l'air et les gaz à effets de serres**. Enfin, il s'agit enfin de **développer l'accès à la nature et aux rivières pour les habitants**.

✓ Veiller à l'utilisation économe des ressources

Le SCOT propose de **promouvoir une utilisation économe du sol** en donnant la priorité au renouvellement urbain (la reconstruction de la ville sur la ville) et aux formes moins consommatrices d'espaces. **L'eau, richesse majeure du territoire**, doit être préservée et valorisée. Le projet vise également à **économiser les énergies**, promouvoir les énergies alternatives et à **protéger et valoriser la biodiversité** à travers la protection des corridors humides majeurs et secondaires ainsi que les milieux terrestres. Enfin, il vise à **limiter la production et à valoriser le recyclage des déchets**.

2- La démarche de concertation



Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Le SCOT rentre dans sa phase ultime. Un diagnostic, enrichi par les acteurs associés, a permis de faire ressortir les enjeux du territoire angevin. Il s'agit à présent de s'accorder sur un avenir partagé par tous et de tracer une voie pour y parvenir. Le PADD est précisément le document qui donne corps à cette ambition partagée. Dans une logique de large consensus autour de ce projet durable de territoire, **la conception du PADD a été conduite en concertation avec acteurs locaux et partenaires institutionnels** du territoire. Réunions publiques et exposition itinérante ont été organisées pour présenter le projet et rappeler les enjeux du territoire. Depuis, des ateliers thématiques (habitat/équipements/services, polarités et déplacements, paysages et environnement, développement économique) ont été menés pour travailler sur l'élaboration du DOG qui décline le projet en orientations de développement du territoire.

La réunion publique du 27 mars est une étape de la concertation qui a vocation à associer tous les citoyens pour débattre des enjeux et orientations du projet du territoire angevin.

Par la suite, cinq réunions publiques avec les élus locaux sont prévues

- 7 avril : Angers Loire Métropole, Centre des Congrès (33 bd Carnot à Angers) à 20h30
- 12 avril : Angers Loire Métropole, Greniers Saint Jean (Place du Tertre Saint-Laurent à Angers) à 20h30
- 14 avril : Communauté de Communes Vallée Loire Authion, Andard, salle Jeanne de Laval (Rue Jeanne de Laval) à 20h30
- 27 avril : Communauté de Communes Loire Aubance, Brissac, salle du Tertre (place du Tertre) à 20h30
- 6 mai : Communauté de Communes du Loir, Espace Villa Cipia, Seiches-sur-le-Loir (Place Gautier) à 20h30

IV- La concertation pour l'élaboration du PLU Centre

1- Un PLU, c'est quoi ?

✓ Sa finalité

Se substituant au POS pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), le PLU est un document énonçant un projet urbain avant de définir le droit des sols. Outil stratégique fixant des orientations, définissant la vocation des espaces et le règlement d'urbanisme, le PLU est cependant assujéti à des contraintes qui dépassent le cadre communal : le SCOT, le PDU et le PLH et avec lesquels il doit être compatible.

✓ Sa composition

• Le diagnostic

A partir d'un état des lieux du territoire, il précise les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services au regard des prévisions économiques et démographiques.

• Le Projet d'aménagement de développement durable

Il s'agit de bâtir les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme avec l'ambition de développer durablement le territoire, en cohérence avec les besoins de tous ceux qui y vivent, produisent, étudient...

• Le règlement et les documents graphiques

Ils définissent, à la parcelle, les usages possibles des espaces, les règles applicables en matière de construction ou de protection.

2- Le PLU concerne la vie de chaque citoyen

En quoi le PLU agit sur la vie quotidienne ?

Pourquoi est-ce qu'on sollicite l'avis des citoyens ?

Parce que le PLU agit sur le quotidien de chaque habitant.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'action du PLU sur les manières de vivre la ville.

Quel Territoire, quelle ville demain ?	Ce que le PLU peut faire
Attractivité de la ville	
Que ma ville attire des entreprises et contribue à la création de nouveaux emplois	- Prévoir et réserver des espaces pour les entreprises
Que ma ville offre des services adaptés à mes besoins et envies	- Organiser le développement des équipements sportifs, culturels et de loisirs
Que le territoire se développe et attire des populations nouvelles	- Favoriser l'accueil des universités et centres de recherches - Prévoir de grands équipements culturels et touristiques

Vivre ensemble en harmonie	
Des rues animées, vivantes et des espaces d'agrément	<ul style="list-style-type: none"> - réserver des espaces pour créer ou améliorer des espaces publics : places, lieux de convivialité - favoriser le maintien de commerces et de services dans les centres ville et les quartiers - prévoir des espaces de détente
Des logements adaptés aux besoins et possibilités de ses habitants	<ul style="list-style-type: none"> - permettre la construction de logements variés (collectifs, individuels groupés...) et adaptés à tous les budgets - favoriser la localisation des logements à proximité des services, commerces, équipements
Une ville plus belle	<ul style="list-style-type: none"> - permettre de réhabiliter et rénover les quartiers et immeubles - autoriser des formes architecturales variées - protéger le patrimoine de qualité
Une ville plus ouverte à la diversité de ses habitants	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser la mixité sociale dans la ville - diversifier les types de logements dans les opérations d'aménagement
La mobilité dans la ville	
Une ville adaptée aux modes de déplacements piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des espaces de stationnement vélos (lieux de résidence, de travail, de loisirs...) - réserver des espaces pour les cheminements piétons et cyclistes
Des transports collectifs plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser la construction de logements et d'équipements structurants ou de pôles d'emplois à proximité du réseau de transport collectif - favoriser l'accessibilité aux stations : cheminements doux, parkings relais, stationnement vélo - permettre des aménagements nécessaires à la priorité des transports en commun (voies réservées...) - réglementer le stationnement au regard des dessertes
Mieux organiser les déplacements automobiles	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir les maillons manquants entre les rues et réserver les espaces nécessaires à leur aménagement
Richesse naturelle et patrimoniale	
Un patrimoine bâti valorisé	<ul style="list-style-type: none"> - identifier et protéger le patrimoine bâti de qualité (maisons de caractère, quartiers singuliers, ...) - préserver les alignements sur rue - permettre l'insertion harmonieuse de bâtiments contemporains
Une ville qui donne sa place au végétal et à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - protéger les espaces verts de qualité, en créer de nouveaux - proposer des jardins familiaux - favoriser l'accès aux rivières - prendre en compte les risques d'inondation
Une protection de l'environnement encouragée	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser le maintien de l'agriculture en protégeant les espaces agricoles - protéger les grands espaces naturels propices à la biodiversité - encourager les énergies renouvelables en rendant possible leur mise en place (panneaux solaires...) - protéger la qualité des cours d'eau en maîtrisant les constructions à leurs abords

3- Le PLU Centre

Le PLU est un document d'urbanisme déclinant le projet territorial à l'échelle d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé. Il sert de base à l'organisation du développement des territoires en fixant un projet, des orientations pour l'aménagement et des règles précises.

6 PLU (plans locaux d'urbanisme) couvrent l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Unis dans une même perspective : définir précisément le droit de construction pour chaque terrain et l'inscrire sur le long terme, dans le cadre d'un projet global respectueux des enjeux du développement durable.

Concrètement, il s'agit de :

- Préserver les espaces naturels et zones agricoles à valeur ajoutée
- Réaliser les réserves foncières nécessaires à la réalisation des équipements nécessaires
- Mener une politique ambitieuse de l'habitat
- Structurer le territoire autour de pôles attractifs
- Assurer sa desserte intelligente



Le PLU centre recouvre les 4 communes du centre de l'agglomération : Avrillé, Angers, Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Elles se situent par définition au centre du territoire du SCoT. Une interdépendance forte existe entre les différentes échelles du territoire. La recherche d'une approche globale et cohérente est fondamentale. A ce titre, le PLU doit être une déclinaison, à l'échelle des villes, des enjeux et orientations générales définies par le SCoT.

4- La démarche de concertation

Les grandes phases de l'élaboration du PLU Centre

2010	Mar	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de concertation 1 - Thématique Les questions globales et transversales y sont abordées lors d'ateliers de travail avec les associations, les professionnels, le grand public, les enfants et les jeunes. 	
	Avr		
	Mai		
	Jui		
2011	Jui	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la phase 1 de la concertation et rédaction du PADD* À l'issue de cette phase, les observations des participants à la concertation sont analysées. S'ensuit une étape de définition des orientations du PADD. 	
	Aoû		
	Sep		
	Oct		
2011	Nov	<ul style="list-style-type: none"> • Débat du PADD Dans les conseils municipaux et le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole. 	
	Déc		
	Jan	<ul style="list-style-type: none"> • Phase de concertation 2 - Quartiers Suite des ateliers à l'échelle des quartiers, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. 	
	Fév		
	Mar		
	Avr		
	2012	Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Phase d'arrêt de projet et bilan de la concertation De nouveau, les observations sont analysées. Le PLU est rédigé et mis en forme. Le projet PLU est arrêté par le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole et soumis pour avis aux conseils municipaux.
		Jui	
		Jui	
		Aoû	<ul style="list-style-type: none"> • Phase administrative préparatoire à l'enquête publique
Sep			
Oct			
Nov	<ul style="list-style-type: none"> • Phase d'enquête publique 		
Déc			
2012		<ul style="list-style-type: none"> • Approbation par le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole 	

✓ Une volonté politique

Ce PLU est l'occasion d'échanger sur nos pratiques actuelles et nos rêves pour la ville de demain. Tous : habitants, actifs, retraités, enfants et jeunes, membres d'associations, professionnels, sont des experts de ces villes. En y vivant, y travaillant, s'y déplaçant, y pratiquant des loisirs, chacun a son mot à dire sur l'aménagement de l'espace urbain. C'est pour cela que des ateliers de travail urbains sont organisés, pour mieux faciliter l'expression des réflexions et ambitions.

✓ A qui s'adresse la concertation ?

Etant donné le territoire du PLU Centre, les publics concertés sont tous Angevins, Avrillais, Bartholoméens ou Trélazéens.

LE GRAND PUBLIC

32 ateliers de travail urbains sont organisés d'avril à juin.

Ils sont l'occasion pour les habitants d'imaginer leur ville de demain dans la première phase de concertation dite thématique. Une réunion est structurée selon une série de thématiques. Chaque thématique est illustrée par une série de questions, affichée sur un écran sur lesquelles les participants se prononcent de manière anonyme à l'aide d'un boîtier électronique. Les résultats sont instantanés et l'animateur lance et anime le débat à partir de ces résultats. Cette méthode permettra à un public pas forcément rompu à l'exercice de l'expression orale en public de rentrer de manière ludique dans le débat.

Les données pourront être utilement traitées et comparées.

Ces ateliers seront animés par Caminno, cabinet consultant retenu pour accompagner Angers Loire Métropole dans l'élaboration de la démarche de concertation du PLU Centre.

Les habitants qui souhaitent y participer peuvent s'inscrire sur le site d'Angers Loire Métropole ou en renvoyant le bulletin d'inscription diffusé dans des lieux d'accueil du public publics et privés à partir du lundi 29 mars

Pour ceux qui ne pourront pas venir aux trente-deux ateliers de travail urbains, un espace de contribution libre est déjà disponible sur www.angersloiremetropole.fr. Dès le samedi 27 mars, l'application « **PLUs d'Avis** » permettra aux internautes de commenter certaines idées sur la ville d'aujourd'hui et de demain. L'interface de cet outil de recueil d'avis a volontairement été pensée pour être ludique.

LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

6 temps de réflexion et de partage en mars-avril ont été prévus pour les professionnels et associations.

Elles sont composées de professionnels et d'associations dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, du patrimoine, de l'économie, de l'environnement.

LES ENFANTS ET LES JEUNES

Les primaires, secondaires (collèges et lycées) et étudiants ne seront pas oubliés non plus dans la concertation. En effet, ces derniers ont un usage intense de la ville : établissements scolaires, loisirs, bars, bibliothèque

universitaire, transports en commun... Les étudiants étrangers qui ont un regard particulier sur la ville car ils viennent d'autres villes de France ou du Monde, auront aussi un moment d'expression réservé. D'une manière générale, pour ces publics jeunes, une approche ludique de la concertation sera privilégiée pour s'adresser à eux.

✓ Les thématiques abordées avec le grand public et les professionnels et associations

1. Attractivité du territoire : *Entre audace excessive et réalisme trop prudent, quel juste milieu possible pour favoriser le rayonnement de nos villes ?*
2. Vivre ensemble en harmonie : *Comment favoriser la rencontre de l'autre et le partage tout en préservant l'intimité et la tranquillité ?*
3. Mobilité : *Pour des déplacements rapides et fluides, pour une meilleure qualité de ville, pour des budgets maîtrisés, quelle organisation des modes de déplacement ?*
4. Richesse naturelle et patrimoniale : *Comment concilier mise en valeur des patrimoines et développement de la ville ?*

✓ Calendrier des ateliers de travail urbains

Les thèmes de la concertation :

 **Attractivité du territoire**

 **Vivre ensemble en harmonie**

 **Mobilité dans la ville**

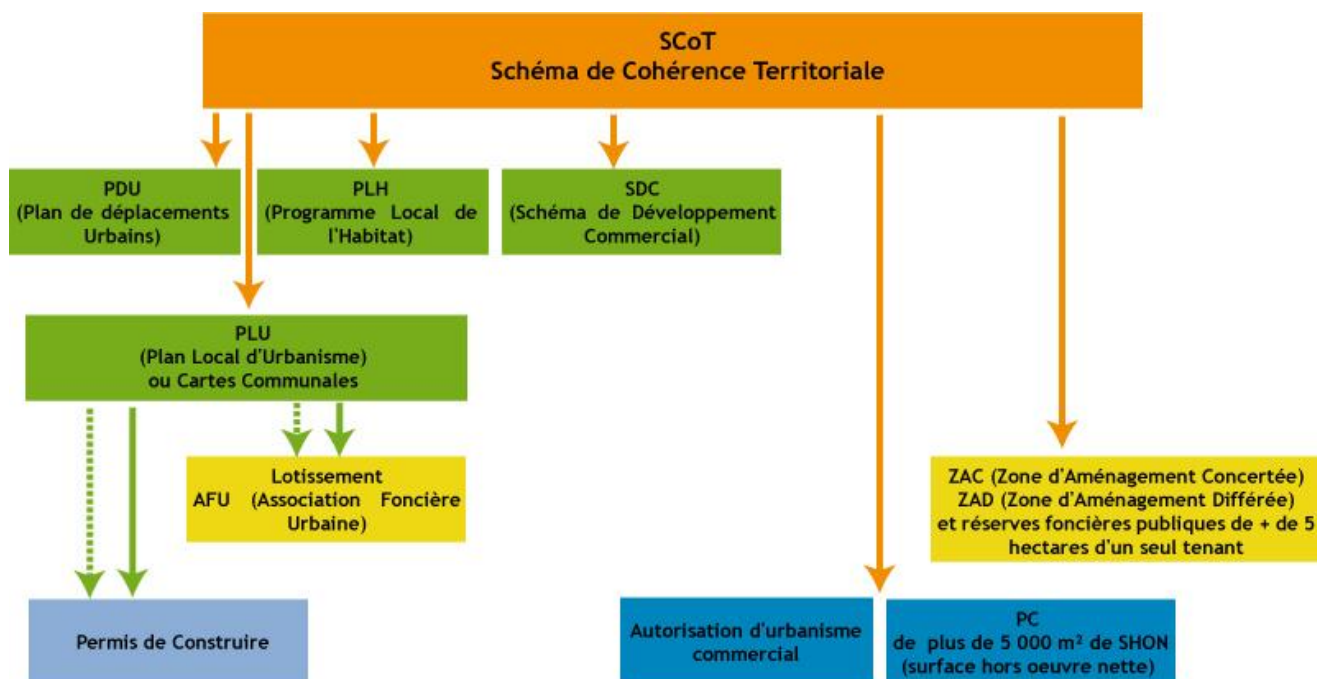
 **Richesse naturelle et patrimoniale**

18h30 - 21h30	Angers 1 : Monplaisir Deux-Croix Banchais Grand-Pigeon - Salle du Doyenné - 56 bd du Doyenné	Mar 20 avril	Ven 30 avril	Mar 11 mai	Mer 26 mai
	Angers 2 : Centre-Ville La Fayette Eblé St Serge Ney Chalouère - Salle Thiers-Boisnet - 15 rue Thiers	Mar 13 avril	Ven 23 avril	Ven 7 mai	Mar 18 mai
	Angers 3 : Roseraie Justices Madeleine St Léonard Salle du Hutreau - Chemin du Hutreau	Mer 14 avril	Lun 26 avril	Mar 4 mai	Ven 28 mai
	Angers 4 : Belle Beille Lac de Maine Salle Auguste Chupin - 11 esplanade Auguste Chupin	Lun 12 avril*	Jeu 22 avril	Lun 10 mai	Mar 25 mai
	Angers 5 : Hauts de St Aubin Doutré St Jacques Chapelle St Lazare - rue Saint Lazare	Mer 21 avril	Lun 3 mai	Mer 12 mai	Jeu 27 mai
	Saint-Barthélemy-d'Anjou : salle du conseil municipal Hôtel de ville - 33 place Jean XXIII	Ven 16 avril	Mer 28 avril	Lun 17 mai	Ven 21 mai
18h - 21h	Avrillé : salle du conseil municipal Hôtel de ville - Esplanade de l'Hôtel de Ville	Lun 19 avril	Mar 27 avril	Mer 5 mai	Mer 19 mai
	Trélazé : salle du conseil municipal Hôtel de ville - Place Olivier Thuau	Jeu 15 avril	Jeu 29 avril	Jeu 6 mai	Jeu 20 mai

Annexes

Lexique

Les politiques et programmes de l'État, des collectivités territoriales, des établissements et services publics



Code de l'urbanisme (articles L.122-1 et R.122-5)

- ↓ Lien de compatibilité : les documents inférieurs ne doivent pas faire obstacle à la mise en œuvre du SCoT
- ⋮ Lien de conformité : règlement à appliquer

PLU : plan local d'urbanisme

Se substituant au POS pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), le PLU est un document énonçant un projet d'urbanisme, les objectifs retenus et les opérations à mettre en œuvre avant de définir le droit des sols. Outil stratégique fixant des orientations, définissant le plan de zonage et le règlement d'urbanisme à l'échelle communale, le PLU est cependant assujéti à des contraintes qui dépassent le cadre communal : le SCOT, le PDU et le PLH avec lesquels il doit être compatible.

POS : plan d'occupation des sols

Document de planification essentiellement réglementaire, le POS fixe les possibilités de bâtir ou non sur un territoire communal. Délimitant les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones

naturelles, il définit les règles relatives à l'occupation des sols. Celui de la ville d'Angers date de 1978. Le POS est transformé en PLU par la loi SRU.

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

Pièce maîtresse du PLU, le PADD marque la principale évolution juridique distinguant le POS du PLU. Défini à partir du diagnostic permettant d'énoncer l'ensemble des enjeux et des besoins de la ville, il fixe le projet d'évolution et de développement du territoire pour les décennies à venir en s'assurant que le règlement et le zonage reposent sur un projet global et cohérent.

PLH : programme local de l'habitat

Document de prévision et de programmation, le PLH a pour objectif de répondre aux besoins de logements de façon équilibrée sur le territoire. Il englobe les 31 communes de la communauté d'agglomération pour lesquelles il doit répondre aux besoins qualitatifs (quels types de logement) et quantitatifs (combien de logements), tout en favorisant la mixité sociale dans l'habitat.

PDU : plan des déplacements urbains

Déterminant l'organisation du transport, de la circulation et du stationnement à l'échelle intercommunale, ce document encourage et précise les actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture : transport en commun, vélo...

SCOT : schéma de cohérence territoriale

Le SCOT est un document d'urbanisme qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans un souci de préservation de l'environnement. Élaboré pour une période de 10 ans à 15 ans, il sert de cadre de référence aux différentes politiques menées sur le territoire en matière :

- d'habitat
- de développement économique
- de loisirs
- de déplacement des personnes et des marchandises
- de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile

Il est constitué de trois pièces essentielles :

1. Le diagnostic du territoire, avec l'état initial de l'environnement pour apprécier l'impact du projet.
2. Le Projet d'aménagement et de développement durable – PADD - présente les grands choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire.
3. Le Document d'orientations générales - DOG - rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD.

Loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU)

Votée le 13 décembre 2000, la loi SRU fixe des règles d'urbanisme assurant l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels. Complétée par la loi sur l'Urbanisme et l'Habitat du 2 juillet 2003, elle préconise la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, ainsi qu'une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'environnement et la prévention des risques naturels. Retrouvez le texte intégral de la loi SRU tel que publié au Journal officiel du 14 décembre 2000 sur le site de Légifrance.

Plan Local d'Urbanisme Centre : Angers Loire Métropole reprend l'initiative

Jean-Claude Antonini, président de la communauté d'agglomération et maire d'Angers ouvre une séquence de dialogue avec les acteurs de la protection et du développement du territoire angevin. Il engage l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

« Après des réactions parfois vives liées à l'importance capitale de l'enjeu pour les quatre communes, Angers Loire Métropole souhaite désormais avancer sur un chemin apaisé : le territoire a besoin de retrouver de la sérénité pour continuer à avancer. Angers Loire Métropole entame donc une démarche de concertation tous azimuts dès maintenant.

Après l'annulation du PLU Centre et face au risque de blocage de la dynamique de cœur d'agglomération (Angers, Avrillé, Trélazé, Saint Barthélémy d'Anjou), Angers Loire Métropole veut affirmer son respect de la décision de justice. Elle choisit également d'assurer la poursuite du développement nécessaire aux besoins des habitants et de garantir la régulation de l'urbanisme.

Angers Loire Métropole entame donc une large démarche de concertation dès maintenant : rencontre avec les professionnels du bâtiment, avec les notaires, avec les professionnels de l'immobilier, avec les conseils consultatifs de quartier d'Angers, avec le conseil de développement et avec les associations environnementales et du cadre de vie, dont bien sûr la Sauvegarde de l'Anjou qu'on ne saurait écarter. Une rencontre spécifique avec ces associations aura lieu en présence du Préfet de Maine-et-Loire qui accompagne l'ensemble de la démarche.

Pour assurer sans rupture la poursuite du développement du territoire, l'Agglomération revient au règlement antérieur, le Plan d'Occupation des Sols (POS) ce qui permet de poursuivre la réalisation de logements.

Enfin, garantie d'une approche régulatrice et de long terme, un PLU Centre est lancé en vue d'une adoption à la fin de l'année 2011 ».

Jean-Claude Antonini.